

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 BOBIGNY

BOBIGNY, le 23/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/01/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

LYCEE EUGENE HENAFF

55 avenue Raspail
93170 BAGNOLET

Code AIOT : 0007404261

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/01/2023 dans l'établissement LYCEE EUGENE HENAFF implanté 55 AVENUE RASPAIL 93170 BAGNOLET. L'inspection a été annoncée le 19/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LYCEE EUGENE HENAFF
- 55 AVENUE RASPAIL 93170 BAGNOLET
- Code AIOT : 0007404261
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Cet établissement d'enseignement professionnel est réglementé par l'arrêté préfectoral du 18/08/1998 pour des activités de menuiserie soumises à Enregistrement et pour un stockage de 176 kg d'acétylène lié à l'atelier de soudure relevant du régime de la déclaration. L'Inspection avait visité le site en 2018 lors de l'action PPC (plan pluri-annuel de contrôle) qui vise à contrôler les ICPE à autorisation tous les 7 ans. A l'issue de la visite et sur proposition de l'Inspection, le préfet a pris un arrêté de mise en demeure le 22/02/2019 sur le non-respect de prescriptions relatives à la lutte incendie, la formation et l'affichage de consignes de sécurité. En 2023 et dans le cadre d'une action

coup de poing relative à la vérification des mises en demeure (AP de MED 22/02/19), l'Inspection s'est rendue sur place le 25/01/2023 (Philippe LE GALLO et Oussy KONTE).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Respect de l'AP de mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	moyens lutte incendie/formation	AP de Mise en Demeure du 22/02/2019, article 2	/	Sans objet
2	consigne de sécurité	AP de Mise en Demeure du 22/02/2019, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le lycée a respecté son arrêté de mise en demeure. Pour ce qui concerne la formation à la lutte contre l'incendie celle-ci, prévue les 20 et 21 février comme indiqué dans le document transmis par le lycée à l'Inspection, a bien été réalisée (confirmation par Madame la proviseure le 23/02/2023).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : moyens lutte incendie/formation

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 22/02/2019, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, lutte incendie/formation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect de la condition 11-3 de l'Arrêté Préfectoral du 18/08/1998 et la condition 4.2 « Moyens de lutte contre l'incendie » de l'annexe I de l'Arrêté Ministériel du 10/03/1997, en disposant, à distance convenable, un poste d'eau équipé en permanence pour permettre l'arrosage éventuel des bouteilles d'acétylène dissous de façon à éviter leur échauffement et en transmettant au préfet les justificatifs attestant que le personnel est formé à l'utilisation des moyens de secours contre l'incendie ;
Constats : Un RIA (robinet incendie armée) a été installé face au dépôt d'acétylène, en extérieur. Il a été vérifié par un organisme de contrôle en juillet 2022 en même temps que les autres extincteurs qui ont pu être vu lors de la visite. Ce RIA dispose d'une couverture chauffante qui fonctionnait lors de la visite. Un essai a été réalisé montrant que le RIA est bien opérationnel. Un autre RIA se trouve dans l'atelier, de l'autre côté du mur que celui qui vient d'être installé.
Concernant la formation, l'Inspection a eu transmission d'un devis datant de fin 2022 comportant une formation du personnel pour le SSI (système de sécurité incendie). Celui-ci ne comprenant visiblement pas la formation au maniement du matériel de lutte contre l'incendie, l'Inspection a demandé que celui-ci soit intégré, aussi le responsable de la maintenance a transmis à l'Inspection après la visite, un devis signé le 26 janvier concernant la formation incendie par la société ALMA. La formation était prévue le 20 et 21 février 2023 et le lycée a prévenu l'Inspection le 23 février que celle-ci a bien eu lieu. La formation concernant le SSI a été réalisée le 27/03/2019 par AVIIS (le formulaire avec le nom des signataires formés a été présenté à l'Inspection)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : consigne de sécurité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 22/02/2019, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, consigne de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Etablir sous 2 mois une consigne indiquant « les mesures à prendre en cas d'échauffement d'un récipient ou de son exposition à la chaleur », conformément à la condition 4.7 « Consignes de sécurité » de l'annexe I de l'Arrêté Ministériel du 10/03/199 (relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4719). Conformément à la condition 10.1 - dernier alinéa - de l'Arrêté Préfectoral du 18/08/1998, relative à l'évacuation des bouteilles d'acétylène, la consigne précitée doit prévoir des dispositions en cas d'incendie en vue de protéger le dépôt et d'en évacuer rapidement les récipients. En cas d'impossibilité justifiée, des mesures compensatoires sont à proposer.
Constats : Une telle consigne est affichée clairement dans l'atelier qui utilise l'acétylène.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet